UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Service des formations professionnalisées

MASTER 2

DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Epreuve de L'UE1 : Epreuve de synthèse

(cours de Messieurs DEDEURWAERDER, DUSSART et de BISSY)

LUNDI 25 FEVRIER 2013

9 heures 30 à 12 heures 30

Vous traiterez les trois sujets :

- **le sujet n° 1** (Monsieur DEDEURWAERDER)

et

- **le sujet n°2** (Monsieur DUSSART)

et

- **le sujet n° 3** (Monsieur de BISSY)

sur des copies séparées en indiquant le sujet traité

Année universitaire 2012-2013 Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 – www.ut-capitole.fr

SUJET N° 1 (Monsieur DEDEURWAERDER)

DOCUMENT AUTORISÉ : CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Répondre aux deux questions suivantes :

1. M. TOUPIE exploite à titre individuel un élevage bovin ainsi qu'une boucherie. Il vous demande de lui expliquer de quelle manière les bénéfices tirés de ces deux activités doivent être imposés.

2. Une société anonyme (SA) a réalisé, au titre de l'exercice 2012 (qui coïncide avec l'année civile), un bénéfice comptable de 100.000 €.

Déterminez son résultat imposable, compte tenu des éléments qui suivent, intervenus au cours de l'exercice, en justifiant vos réponses eu égard à chacun de ces éléments :

a) La SA est propriétaire d'un immeuble d'habitation à Toulouse qu'elle louait à un tiers moyennant un loyer annuel de 50.000€ (correspondant au prix du marché). Suite au départ du locataire, l'immeuble a été mis à la disposition de la fille du PDG de la SA à partir du 1er janvier 2012, sans qu'aucun loyer lui soit réclamé, afin que celle-ci puisse suivre confortablement ses études à l'Université.

b) La SA détient 50% du capital (droits de vote et droits financiers) d'une société en nom collectif (SNC), laquelle n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés. La SNC a réalisé au titre de son exercice clos le 31 janvier 2012 un déficit de 400.000€. Par ailleurs, en mars 2012, la SNC, qui disposait d'importantes réserves, a distribué à la SA 100.000€ de dividendes.

c) La SA a cédé les titres de participation qu'elle détenait depuis quatre ans dans deux de ses filiales. À cette occasion, elle a réalisé une plus-value de 200.000€ pour la cession des titres de la première filiale, et une moins-values de 100.000€ pour la cession des titres de la seconde filiale.

d) La SA a dû payer 10.000 € au titre des contraventions au Code de la route commises par ses salariés au cours de l'exercice 2012.

e) La SA a acquis un matériel de fabrication. Elle a choisi de l'amortir selon le mode dégressif. L'annuité d'amortissement, selon le mode dégressif, s'élève à 35.000€, alors qu'elle s'élève à 20.000€ selon le mode linéaire.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 – www.ut-capitole.fr

SUJET N° 2 (Monsieur DUSSART)

Code général des impôts autorisé
Calculatrice autorisée

Travail n°1

La SA Michalon acquiert, en novembre 2010, une machine industrielle numérique pour un montant de : 149 245 euros (TVA 29 252 €).

1. Lors de l'acquisition l'entreprise a utilisé les coefficients suivants :
- coefficient d'assujettissement : 1 ;
- coefficient de taxation : 0,72 ;
- coefficient d'admission : 1.

2. Les coefficients définitifs applicables au titre de l'année 2010 sont les suivants :
- coefficient d'assujettissement : 1 ;
- coefficient de taxation : 0,79 ;
- coefficient d'admission : 1.

3. Les coefficients d'assujettissement et d'admission restent stables au cours des années suivantes. A contrario, le coefficient définitif de taxation évolué de la manière suivante :
- 2011 : 0,82 ;
- 2012 : 0,66 ;
- 2013 : 0,91 ;
- 2014 : 0,89.

Questions :

I. Vous rappellerez les règles de régularisation des coefficients de déduction.
II. Déterminer le montant de la TVA déductible au moment de l'acquisition.
III. Procéder à la régularisation nécessaire suite au calcul du coefficient de déduction définitif pour l'année 2010.
IV. Procéder aux éventuelles régularisations nécessaires au titre des années 2011 à 2014.

Travail n°2

Vous rappellerez les règles de territorialité en matière de prestations de service.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 – www.ut-capitole.fr

SUJET N° 3 (Monsieur de BISSY)

Fiscalité des structures

La SAS *« SUD Produce »*, société soumise à l'IS immatriculée au RCS de Toulouse, est à la tête d'une chaîne de boulangeries exploitées en France sous l'enseigne *« OBONPAIN »*.

Tous les magasins *« OBONPAIN »* sont exploités sous forme de succursales, avec à leur tête un gérant salarié. La SAS est propriétaire de tous ses actifs : matériel, marque, locaux …

La SAS a traversé une période difficile au cours de ces dernières années. Certes, l'immobilier d'entreprise a pris beaucoup de valeur, mais la marque s'est fortement dépréciée, ce qui a amené l'entreprise à passer une provision pour dépréciation de 500.000 euros. Par ailleurs, l'exercice 2012 qui s'achève s'est soldé par un déficit fiscal de plus de 2 millions d'euros.

- Une étude de marché montre tout l'intérêt qu'aurait la SAS à étendre son domaine d'activité à la vente de produits accessoires pour le petit déjeuner (livres, petit matériel de cuisine, etc.).

- Une autre étude invite au contraire la SAS *« SUD Produce »* à abandonner le secteur de la boulangerie pour investir celui du « bien-être », sous l'enseigne *« OBONSOIN »*.

Vous êtes consulté sur les incidences fiscales inhérentes à l'une et l'autre possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse, il n'y aura pas de cession d'actifs et le personnel sera conservé.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 – www.ut-capitole.fr